

*Initiatives ministérielles*

C'est à se demander pourquoi le gouvernement était préoccupé au départ par la façon dont les commissaires étaient choisis ou nommés et dont ils étaient appelés à fonctionner.

Passons au point c). Le point c) de la motion n° 10 prévoit ceci : «en examinant les règles régissant les commissions de délimitation des circonscriptions électorales ainsi que leurs pouvoirs et méthodes de procédure, notamment si ces commissions devraient commencer leurs travaux en faisant dès le départ les modifications nécessaires devant être apportées aux limites des circonscriptions électorales existantes partout où c'est possible».

Je reconnais qu'il y a eu des améliorations à cet égard. Mais cela ne justifie pas que l'on interrompe le processus, gaspillant ainsi cinq millions de dollars de l'argent des contribuables et nous trouvant à débattre encore du projet de loi C-69.

Ces améliorations auraient pu être apportées sans qu'on suspende le processus et elles seraient entrées en vigueur à la prochaine délimitation des circonscriptions électorales. C'est bien peu pour tout le mal que s'est donné cette Chambre, le Comité de la procédure et des affaires de la Chambre et les députés libéraux tellement préoccupés par le processus de révision.

Prenons maintenant le point d) de la motion n° 10, qui se lit comme suit : «en examinant le moment et la nature de la participation du public et de la Chambre des communes aux travaux des commissions de délimitation des circonscriptions électorales.» Espérons que les changements mineurs apportés ici seront également des améliorations. Il s'agissait certainement d'idées et de propositions considérées comme de petites améliorations par les députés réformistes du Comité de la procédure et des affaires de la Chambre. Mais, elles ne justifiaient certainement pas la suspension du processus et le dilemme dans lequel nous nous trouvons maintenant en ayant à nous pencher une fois de plus sur ce projet de loi C-69.

Je disais au début de mon discours que tout ceci avait commencé avant mars 1994 lorsque le député de Kingston et les îles, affolé, avait déclaré qu'un désastre s'abattait sur nous, que le ciel nous tombait sur la tête, que notre processus électoral était irréparable et qu'il fallait le reconstruire.

Cette motion n° 10 a donc été déposée le 19 avril 1994 et ce que nous avions auparavant n'a, en fin de compte, été que très peu amélioré.

• (2140)

Qu'avons-nous fait? Comme tous les comités parlementaires dignes de ce nom, nous avons évidemment convoqué des témoins. Parfois, le gouvernement accepte qu'on le fasse et, à d'autres moments, il refuse. S'il s'agit des limites des circonscriptions électorales qui touchent les députés, il est très important que ceux-ci puissent témoigner. C'est absolument essentiel. Aucun député ne devrait être privé du droit de comparaître devant le Comité de la procédure et des affaires de la Chambre.

Par contre, s'il s'agit des pensions de députés, ceux-ci n'ont pas à comparaître devant ce comité. On leur en a refusé le droit. Les libéraux ont trouvé cela très embarrassant. On ne peut s'empêcher d'avoir des doutes sur les motifs du gouvernement.

Nous avons toutefois fait comparaître des députés devant le comité. Il y a également des témoins experts qui sont venus témoigner devant le Comité de la procédure et des affaires de la Chambre. Ils nous ont dit que notre système est un des meilleurs du monde. Nous avons parlé des systèmes appliqués en Australie, en Europe ainsi qu'aux États-Unis.

Quand nous avons commencé à rédiger le projet de loi C-69 d'après les renseignements fournis par les témoins, nous avons apporté très peu de changements. Les commissions se composent toujours de trois membres dont l'un est toujours nommé par le juge en chef de la province et les deux autres sont choisis par le Président. Il y a quelques nouveautés et un peu plus de consultations. C'est une bonne chose, car ce sont là de légères améliorations. Je le répète, il n'y a absolument aucune raison de suspendre le processus comme on l'a fait pour le projet de loi C-18.

Nous avons entendu les témoins et nous avons rencontré le leader parlementaire du gouvernement qui est venu témoigner, puis nous nous sommes attaqués à l'étude article par article du projet de loi. Nous avons apporté quelques changements et quelques améliorations. Nous avons toutefois constaté qu'au cours des premiers entretiens que nous avons eus avec les députés libéraux sur les principaux aspects du projet de loi, nous avons eu droit à une certaine coopération de leur part et nous sommes souvent arrivés à nous entendre.

Je me souviens que le député de Kingston et les Îles m'a dit ceci : «Je crois que le quotient variable de 15 p. 100 est supérieur à celui de 25 p. 100. Je suis tout à fait d'accord avec vous». Alors que l'étape de l'élaboration du projet de loi touchait à sa fin, il a toutefois jugé qu'il était impossible d'adopter un quotient de 15 p. 100. «Il est jugé inacceptable par mes collègues», a-t-il déclaré. Il a dit qu'il fallait que le quotient soit de 25 p. 100 et que cela ne marcherait pas s'il était de 15 p. 100. Soudainement, les membres du comité qui estimaient qu'un quotient variable de 15 p. 100 était effectivement raisonnable l'ont retiré pour en revenir au bon vieux quotient confortable et familier de 25 p. 100. Nous sommes au Canada, en 1995, nous sommes dans un pays moderne, où le niveau d'instruction est élevé, un pays très développé et pourtant, le maintien d'un quotient variable d'au moins 25 p. 100 nous replonge dans l'âge des ténèbres, dans le passé.

Nous avons rencontré les fonctionnaires d'Élections Canada et ils nous ont été d'une très grande aide. Ils nous ont expliqué les aspects techniques du projet de loi et nous ont fourni des ressources qui nous ont aidé à façonner le projet de loi.

Alors que les libéraux étaient inflexibles sur les principes-clés, comme le calendrier et le quotient variable, ainsi que, dans une certaine mesure, sur la communauté d'intérêts, encore que nous ayons réussi là à apporter de petites améliorations, ce projet de loi a été adopté à la Chambre des communes plus tôt cette année et envoyé au Sénat.